

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Annick Valentine](#)

<https://www.cadre21.org/membres/00da5f1e2b79769085ce251c>

Date d'obtention : 2022-11-11 21:21:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important de suivre le protocole Sexto. Ne surtout pas consulter le matériel sur le téléphone mais bien enclencher la démarche selon la trousse Sexto, saisir le téléphone et consulter la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Etre à l'affût du problème qui est assez courant. Informer les jeunes de la gravité et les conséquences possible du geste pose.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De m'en tenir au questionnaire de la trousse et ne surtout pas voir le contenu du téléphone afin de ne pas nuire à l'investigation et porter atteinte à confidentialité de la personne concernée.